



DT - SDPLC
Case postale 206
1211 Genève 8

A qui de droit

N/réf. : CVI/MAB/Imo

Genève, le 13 février 2026

Mise en conformité du statut
des places d'amarrage et des places à terre à usage de plaisance
utilisées pour des activités professionnelles à déclarer

Madame, Monsieur,

La nouvelle loi sur la navigation dans les eaux genevoises et son règlement d'application sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Dès lors, des adaptations peuvent s'avérer nécessaires afin de garantir la conformité des pratiques avec la loi.

En particulier l'attention des personnes exerçant une activité professionnelle sur le lac est attirée sur les points suivants :

1. Permission d'exercer une activité professionnelle

Dès le 1^{er} janvier 2026, toutes les personnes exerçant une activité professionnelle dans les eaux genevoises, au sens des articles 2 let. d) et 31 al. 1 LNav et 43 RNav, doivent obtenir une permission d'exercer délivrée par le service du domaine public lacustre et de la capitainerie (ci-après : SDPLC).

Les permissions peuvent en particulier être délivrées pour les activités professionnelles suivantes :

- a) louage et boat-sharing (bateaux à voile ou à moteur avec ou sans permis, pédalos, bateau à rames, canoës, kayaks, stand-up paddles, planches à voile, kitesurf et engins analogues, etc.) ;
- b) transport de personnes, à l'exception des activités nécessitant une concession fédérale ;
- c) enseignement de la navigation à voile, à moteur et d'autres types de navigation ;
- d) encadrement de la pratique du rafting et engins analogues ;
- e) encadrement de la pratique du ski nautique et engins analogues ;
- f) activités associatives sans but lucratif (y compris clubs de voile).

2. Autorisation de place professionnelle (amarrage ou dépôt)

Nous vous rappelons qu'il est interdit de pratiquer une activité professionnelle avec un bateau amarré ou déposé sur une place destinée à la plaisance.

Dès lors, dans le cas où l'usagère ou l'utilisateur bénéficie d'une place publique et est concerné par la situation décrite ci-dessus, il lui incombe de régulariser le statut de sa place. Une autorisation de place(s) professionnelle(s) (article 11 al. 2 LNav et article 22 RNav) doit lui être délivrée et, pour les activités nécessitant une permission d'exercer une activité professionnelle au sens de l'article 14 LNav, le service délivre également une permission d'exercer dans le cadre d'une procédure coordonnée unique (article 22, alinéa 3 RNav).

Afin de vous mettre en conformité avec la loi, vous trouverez, en annexe, un formulaire que nous vous prions de bien vouloir nous retourner dûment complété, daté et signé.

Dans le but de garantir une bonne compréhension du changement de pratique lié aux modifications légales, les conditions et conséquences de la modification du statut de votre place sont précisées ci-après :

- **Vous ne développez aucune activité professionnelle sur votre bateau et le statut de votre place de plaisance correspond à l'usage qui en est fait.** Dans ce cas, l'autorisation, délivrée "à bien plaisir", personnelle et intransmissible concerne une place de plaisance à usage privé. Aucune autre démarche n'est requise de votre part.
- **Vous développez une activité professionnelle sur votre bateau et le statut de votre place doit être corrigé.** Dans ce cas, l'autorisation, personnelle et intransmissible, doit être modifiée pour correspondre à l'usage professionnel qui en est fait.

Vous voudrez bien dès lors :

1. vous assurer de remplir les conditions suivantes :
 - a) exercer l'activité professionnelle concernée depuis trois ans au moins ;
 - b) avoir immatriculé le bateau à l'OCV au nom du bénéficiaire de la place ;
 - c) être au bénéfice d'une assurance RC professionnelle au nom du bénéficiaire de la place.
2. retourner le formulaire annexé dûment complété, daté et signé, accompagné des pièces justificatives demandées.

Vous voudrez également prendre connaissance des points suivants :

- les places dont le statut est régularisé (de plaisance à professionnel) resteront attribuées à leur bénéficiaire actuel **jusqu'au 31 décembre 2029** ;
- une permission d'exercer sera également délivrée **jusqu'au 31 décembre 2029** ;
- **dès le 1^{er} janvier 2029**, les places professionnelles seront progressivement attribuées au terme d'un appel à candidature, pour une durée déterminée, éventuellement renouvelable. La durée de l'autorisation sera à définir au cas par cas et tiendra compte des investissements éventuels consentis par le bénéficiaire. Les détails de cette procédure vous seront, bien entendu, communiqués en temps utiles.

Le formulaire annexé vous permettra de mettre à jour et de régulariser votre situation tout en nous faisant part de vos observations. Nous vous prions de bien vouloir nous le remettre **d'ici au 30 juin 2026**, accompagné de tous les documents requis, sans quoi votre dossier ne pourra pas être examiné.

Les personnes qui n'auront pas soumis leur demande de mise en conformité dans le délai indiqué perdront l'opportunité de voir le statut de leur place de plaisance adapté automatiquement en place professionnelle. Dans ce cas, l'éventuelle poursuite d'une activité professionnelle sur une place de plaisance à usage privé constituera une infraction et pourra notamment aboutir au retrait de la place.

Enfin, nous vous rappelons que le ou la bénéficiaire de la permission d'exercer peut détenir plusieurs places professionnelles, ce qui n'est pas possible pour les plaisancières et plaisanciers bénéficiaires d'une place de plaisance à usage privé.

De plus, les places professionnelles et les permissions d'exercer peuvent être attribuées à une personne physique ou morale aux conditions prévues par la loi.

Bien entendu, nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.



Cédric Vincent
Chef de service

Annexe: formulaire de mise en conformité du statut des places d'amarrage professionnelles



Mise en conformité du statut des places d'amarrage et des places à terre à usage privé utilisées pour des activités professionnelles

DEMANDE DE MISE À JOUR DU STATUT DE PLACE

Requérant(e)

Raison sociale si entreprise :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Localité :

Téléphone : Adresse électronique :

Bateau(x) et place(s) concernés

N° de place(s) :

N° d'immatriculation(s) :

Je développe une activité professionnelle sur mon bateau :

Type(s) d'activité(s) (description détaillée) :

Date de début de l'activité :

Pièces à joindre :

1. copie de la carte grise du véhicule ;
2. copie de l'assurance professionnelle pour l'activité déployée ;
3. extrait du Registre du commerce ou pour les sociétés qui ne sont pas inscrites, statuts et tout autre information utile ;
4. informations concernant le site internet ou les informations de contact pour l'activité professionnelle ;
5. photos ;
6. tout autre document que vous jugerez utile à l'analyse de votre situation.

Lieu et date :

Requérant ou représentant autorisé

Nom complet et fonction :

Signature :

Merci de faire en sorte que votre dossier soit lisible et complet, sans quoi il ne pourra pas être examiné